Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900793-20251217-CC_152_2025-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40
- **Présents : 32**
- **Votants : 39**
- **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 11/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/152/2025

Séance du 17/12/2025

Le 17 décembre 2025 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 11 décembre 2025 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	Louis BEAUGENDRE
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier		X	Sandra ROUDAUT
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Pascal CORNIC
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Philippe SERVEL
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre		X	Pascal GOULAOUIC
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Guy LOAEC

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900793-20251217-CC_152_2025-DE

SPED : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Afin de prendre en compte l'évolution de l'organisation du SPED, divers articles du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés doivent être modifiés, voire complétés.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Article 1,1 - Les déchets ménagers:/ paragraphe « la fraction fermentescible (ou dite biodéchets) des OMR
Modification de l'article afin d'indiquer que les biodéchets ne doivent pas être mis dans le contenant prévu pour les ordures ménagères résiduelles mais doivent être compostés.

Article 1,3 - Apports en déchèterie / paragraphe « sont acceptés en déchèterie les déchets suivants » Ajout des dispositions relatives à la mise en place de deux nouvelles filières REP :

- les déchets d'articles de bricolage et de jardin thermiques (REP ABJ th)
- La laine de verre, la laine de roche, le plâtre, les huisseries, le bois multiREP (REP PMCB)

Suppression de « les emballages secs » et « le verre »

Article 1,4 - Apports aux aires de déchets verts
Le paragraphe relatif à l'aire de déchets verts de Guissény/Kergoniou est supprimé.
Le paragraphe « sont refusés » est complété par :

- la terre végétale
- les surplus de production domestique.

Un paragraphe supplémentaire est rédigé relatif à la mise à disposition de broyeurs à végétaux aux particuliers usagers de la CLCL.

Article 2,2 – la collecte en bac individuel / paragraphe « Modalités générales de présentation des déchets à la collecte »
Le paragraphe est modifié pour ne pas autoriser la fixation du couvercle des bacs par une pierre ou un tendeur et d'autoriser uniquement l'élastique fourni par le service d'élimination des déchets.

Article 2,3 - Facilitation de la circulation des véhicules de collecte
Paragraphe « Cas des travaux de voirie »
Le paragraphe est complété par « en application du code la route, les véhicules de collecte ne s'engagent pas sur une route/ rue/ voie barrée à la circulation. Une information sera alors faite auprès des usagers concernés par le gestionnaire de la voirie »
Dans le paragraphe « la récupération ou le chiffonnage » l'indication « par des personnes non habilitées » est supprimée.

Article 3,6 - Bon usage des bacs changement d'utilisateur / paragraphe changement d'utilisateur : le terme « doivent » se substitue à « peuvent » pour le retour des bacs jaunes.

Article 4,1 - Conditions d'accès en déchèterie
Le terme « usagers » se substitue à « habitants », pour prendre en compte les professionnels qui ont signé une convention.
Le terme « gratuit » est supprimé pour l'accès. La phrase « pour les usagers, le coût d'accès est pris en compte dans la part fixe de la redevance » est ajoutée.
Les horaires d'accessibilité des déchèteries sont modifiés : fermeture de l'accès à 11h45 et à 17h30 (contre 12h et 17h45). Cette modification est faite pour éviter que des usagers n'entrent sur le site

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900793-20251217-CC_152_2025-DE

juste avant la fermeture et obligent les gardiens à rester après 12h ou 17h45 afin que les usagers finissent de vider leurs déchets.

Article 5,1 - Conditions d'accès aux aires de déchets verts
Le terme « usagers » se substitue à celui de « habitants », pour prendre en compte les professionnels.
Le terme « gratuit » est supprimé pour l'accès. La phrase « pour les usagers, le coût d'accès est pris en compte dans la part fixe de la redevance » est ajoutée.

Article 7,1 Tarification :
Les termes « un terrain de loisirs » sont ajoutés dans la phrase « la redevance est due par tout usager du service sur le territoire communautaire »

Sur proposition de la commission TEE du 27 novembre 2025,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les modifications proposées au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Décision : adoption à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Présidente
Claudie BALCON

Claudie BALCON
Signature numérique de Claudie BALCON
Date : 2025.12.19 13:58:33 +01'00'